



Urgent ! Carte séjours : Travailler à Lille VS Habiter à Paris

Par **AmanyB**, le **28/10/2016** à **13:30**

Bonjour,
Je suis Tunisienne, j'ai décroché une CDI, je vais donc bientôt venir travailler en France et plus précisément à Lille.
J'aurais à faire une demande pour l'acquisition de ma carte de séjour,
Parmi les papiers à fournir, je me dois de fournir un justificatif d'adresse.
Est-ce que je peux habiter à Paris, donc avoir une adresse à Paris, et travailler à Lille ?
ou devrai-je avoir une adresse dans la préfecture de Lille ?
Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **28/10/2016** à **13:57**

Bjr
Paris Lille tous les jours ?

Par **AmanyB**, le **28/10/2016** à **15:19**

Oui, je compte faire la navette de 1h chaque jour.

Par **morobar**, le **28/10/2016** à **18:24**

Oui, une heure et le reste.
Sauf à être pilote d'hélicoptère.
Et l'employeur obligé de

participer à 50% des frais ne va peut-être pas apprécier. Il paraît plus simple, au moins dans un premier temps, de se domicilier sur le secteur du lieu de travail.

Par **AmanyB**, le **28/10/2016** à **18:33**

Merci pour votre réponse. Je compte me déplacer en TGV. Autrement dit ma question est : de point de vue juridique est-ce que, est-il possible de donner une adresse hors du lieu de mon travail. Par exemple travailler à Lille et donner un contrat de location à Paris.

Par **morobar**, le **28/10/2016** à **18:38**

La réponse est aussi juridique. L'octroi du visa n'est pas un droit automatique, mais une décision (faveur) rendue à l'instruction de votre demande. Plus elle paraît fantaisiste et moins le visa sera facilement accordé. Le droit des étrangers est particulièrement ardu, et sans pouvoir vous répondre strictement, le seul fait qu'aucune préfecture ne soit en mesure de contrôler votre situation paraît être un obstacle.